



Déclaration orale du CNDH

Réunion publique entre le CMW et les INDH/ONG

27 mars 2023

4 minutes

- Le CNDH a le plaisir de participer à cette session et tient à remercier le Comité de l'intérêt accordé aux contributions et l'interaction avec Le CNDH rappelle ses deux rapports soumis au Comité, espérant qu'ils ont apporté des informations précises complémentaires, feront l'objet d'un dialogue constructif avec le Gouvernement et serviront de référence au CMW dans l'élaboration de ses observations finales.
- Le CNDH a une structure dédiée à la protection et au monitoring des migrants au Maroc, il a reçu un millier de plaintes, depuis 2014 et s'est engagé avec les autorités concernées pour donner suite aux plaintes ou demandes s'inscrivant dans son mandat. Il veille également à s'autosaisir, aussi bien pour les questions légales que pour soumettre ses rapports ou conclusions du traitements des plaintes ou situations au procureur général
- Il a mené une **investigation** suite aux événements tragiques survenus sur le point de passage, BARIO CHINO , entre Nador et Melilia. le rapport a été publié et partagé avec vous. Ces évènements ont démontré la nécessité d'une coopération euro-africaine sur la base de la solidarité et du partage des responsabilités, dans le cadre d'une gouvernance mondiale répondant aux défis actuels en matière de migration.
- Conscient de l'importance de la **promotion** des droits de l'Homme, le CNDH veille à organiser des formations et des ateliers en impliquant les différentes parties prenantes. Les formations organisées pendant la période considérée ont touché plusieurs sujets, tels que le droit à la protection sociale, le droit à l'identité, accès au travail, droit à la résidence. Ces formations, organisées par des acteurs internationaux comme l'OIM et le HCR, cible les commissions régionales du CNDH et organisations de la société civile, y compris des migrants.
- conscient que le Maroc est un pays d'origine, de résidence et de transit de la migration, le CNDH plaide pour une gestion de migration dans un cadre de **coopération internationale** plus efficace. il préside le Groupe de travail du Réseau africain des INDH, qui constitue une plateforme d'échange d'expériences et de bonne pratique entre INDH africaines. Lors du Pré-forum mondial des droits de l'Homme, le CNDH a consacré une session thématique à la migration, qui a souligné l'importance de la coopération internationale pour faire face aux défis de la migration.
- En matière de **reporting**, le CNDH consacre chaque année une partie de son rapport annuel à la situation des droits des migrants, qui inclut les avancés réalisées, les défis identifiés et les recommandations pour une meilleure protection des droits des migrants en droit et en pratique.
- Il a également veillé au respect des normes internationales lors de la crise sanitaire **Covid-19**. A titre d'exemple, en vue de garantir le droit au séjour des étrangers dans le contexte de pandémie Covid 19, le CNDH s'est engagé avec les autorités et les migrants eux-mêmes pour assurer l'accès

à l'information liées aux procédures en vigueur et la préservation de leur droit à la santé et la sécurité, à travers des vidéos de sensibilisation en français, anglais et espagnol ainsi que dans deux des langues les plus parlées par les migrants, le wolof et le lingala.

- Le CNDH se félicite des **progrès réalisés** pour renforcer la protection des droits des migrants et de leurs membres de famille, notamment l'élaboration d'une politique publique suite aux recommandations du CNDH et donnant lieu à la régularisation de leur situation; la promulgation de la loi n° 27-14 relative à la lutte contre la traite des êtres humains, la mise en place de l'Observatoire de l'Union africaine sur les migrations ainsi que plusieurs lois mentionnées dans nos rapports soumis au CMW
- Le CNDH constate également que le droit à l'identité, à la santé, ou encore à la scolarisation sont désormais pleinement garantis par la réglementation en vigueur.
- Néanmoins, plusieurs défis persistent. Il s'agit notamment des défis de documentation des migrant.e.s et réfugiés, principes clés de la politique migratoire, tels que voulus par les autorités publiques et d'ores et déjà mis en œuvre dans le cadre de la SNIA
- Dans ce sens, le CNDH invite le Comité à intégrer ses **recommandations** dans ses observations finales adressées au Maroc. Ces recommandations sont détaillées dans notre rapport soumis au CMW et concernent notamment :
 - Le parachèvement de la pratique conventionnelle du Maroc, comme indiqué dans nos rapports ;
 - L'accélération de l'adoption des deux lois sur la migration et les réfugiés, conformément à la Constitution et aux instruments internationaux ratifiés ;
 - La prise en compte de la dimension migration, lors de la mise en œuvre du nouveau modèle de développement particulièrement les droits des travailleurs migrants à la santé, à l'éducation, à la sécurité sociale, à l'emploi et à la participation politique ;
 - La poursuite du respect du principe de non-refoulement des demandeurs d'asile ;
 - La prise des mesures appropriées pour traiter les plaintes liées aux questions de migration référées au gouvernement par le Conseil national des droits de l'homme ;
 - La capitalisation sur les acquis des opérations de régularisation afin de surmonter, dans le cadre du droit commun, les défis de documentation des migrant.e.s et réfugiés
 - Le renforcement de la coopération internationale sur la base de la solidarité et du partage des responsabilités, dans le cadre d'une gouvernance mondiale répondant aux défis actuels en matière de migration.

Plus de détails sont contenus dans nos rapports.

Je vous remercie et reste à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.